



DÉLIBÉRATION N° 45/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET :

URBANISME

Demande d'avis de la Commune relative à une autorisation de travaux sur le site de la Réserve Naturelle Régionale des Cheires et Grottes de Volvic

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOUT.

Étaient représentés :

M. David JARDINE par M. Nicolas BONJEAN.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Daniel BAPTISTE par Mme Christiane ZELUS.

Était absent : M. Christophe VIEIRA.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 332-9 du Code de l'Environnement, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes - délégation Auvergne, en qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Cheires et grottes de Volvic, a adressé (pour le compte de la Société des Eaux de Volvic, propriétaire et maître d'ouvrage de l'action) au Président du Conseil régional par courriel en date du 22 janvier 2025, une demande d'autorisation de modification de l'état et de l'aspect de la réserve naturelle pour la réalisation de travaux, valant évaluation des incidences Natura 2000.

La présente demande d'autorisation concerne un projet de reconversion d'une plantation de peupliers hybrides dépérissant datant des années 1990 et à vocation de production, en prairie naturelle de fauche. Cette opération fait l'objet d'une fiche action inscrite au plan de gestion 2024-2028 de la RNR (IP2-Conversion de la peupleraie en prairie de fauche).

La parcelle concernée est la parcelle cadastrée ZH 2 d'une superficie de 1,76 hectares, propriété de la Société des Eaux de Volvic.

La surface concernée par les travaux est d'environ 1,3 hectares. Au moment de la rédaction de cette demande, l'opération concerne 175 peupliers. Les fourrés, arbustes et arbres présents en lisière et limite de parcelle seront conservés. Seules les branches des arbres susceptibles de gêner le passage des engins (en-dessous de 3m de haut) pourront être élaguées au lamier ou à la perche élagueuse, à l'automne ou en hiver. Cet élagage sera réalisé après concertation avec la conservatrice et l'agriculteur.

L'accès à la parcelle se fera par l'entrée de la peupleraie, via le chemin carrossable existant.

La partie la plus à l'ouest étant difficilement mécanisable de par la topographie de la parcelle, celle-ci sera laissée en libre évolution après export et abattage des peupliers. Les limites exactes seront redéfinies sur le terrain avec l'agriculteur, après export des peupliers pour une meilleure appréciation de la topographie aujourd'hui difficilement visible à cause des ronciers et fourrés. A ce jour, la surface convertie en prairie de fauche est estimée à près de 1ha.

Les principales étapes de l'opération, le calendrier prévisionnel ainsi que les impacts potentiels sur la RNR et le patrimoine naturel sont précisés dans la demande d'autorisation de travaux ci-jointe.

Pour se prononcer, le Conseil Régional doit recueillir l'avis du **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** et celui du ou des conseils municipaux des Communes sur le territoire desquelles le projet est situé.

En effet, selon l'article précité, les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional pour les Réserves Naturelles Régionales.

Il est précisé que le projet a reçu :

- Un avis positif du Conseil Scientifique des RNR/RNN du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en date du 18 novembre 2024,
- Un avis positif du comité consultatif de la RNR en date du 03 décembre 2024.

De même, il devait être examiné pour avis du CSRPN lors de sa réunion prévue en date du 25 février 2025.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la modification de l'état et de l'aspect de la **Réserve Naturelle Régionale des Cheires et Grottes de Volvic** en vue de la réalisation des travaux précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 08.04.2025
Publié ou notifié
le : 08.04.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

